

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 novembre 2018

**N°208/11/2018 : CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES DU SIRTOMAD PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Les Archives municipales sont en charge de la collecte, du traitement, de la conservation, de la communication et de la valorisation des documents produits par la Ville.

De son côté, le Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets (SIRTOMAD) produit depuis sa constitution des archives qui doivent être traitées dans les mêmes conditions.

Ces deux entités sont juridiquement différentes et leurs archives doivent être traitées séparément. En effet, conformément aux dispositions de l'article L212-6-15 du Code du patrimoine, pris en application de la loi du 15/07/2008, le SIRTOMAD est propriétaire de ses archives.

En conséquence, il est proposé que la gestion des archives du SIRTOMAD soit assurée par le service des archives de la Ville selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération, étant précisé que cette prestation interviendra à titre payant.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la gestion des archives du SIRTOMAD par le service des Archives municipales de Montauban, selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montauban et le SIRTOMAD.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**29 NOV. 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**29 NOV. 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

